



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement n° 668-23

PRENEZ AVIS QUE le Règlement numéro 668-23 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adopté par le conseil municipal le 30 août 2023, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 24 octobre 2023, soit la date du certificat de conformité délivré par la MRC.

Le règlement est disponible pour consultation à la Maison des Bâisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture et dans le site Internet de la Municipalité de Cantley à l'adresse <https://cantley.ca/municipalite/administration/reglements-municipaux/>.

Signé à Cantley, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité à l'adresse <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/> et dans le journal l'Écho de Cantley le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Donné à Cantley, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre.

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier